



CMRC

CAISSE MONEGASQUE  
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE



CAISSES SOCIALES DE MONACO

**VENDREDI 16 JUIN 2023**

---

**RÉUNION D'INFORMATION CMRC**  
**CAISSE MONÉGASQUE DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE**  
EMPLOYEURS & CABINETS COMPTABLES



**Genèse du projet et création de la CMRC**



**Grands principes et périmètre du nouveau régime**



**Nouveau format de déclaration des salaires**



**Modalités déclaratives et paramètres de taxation**



**Période transitoire**



**Communication**



# Genèse du projet et création de la CMRC

---

*Bertrand CROVETTO*  
*Directeur Général*



## Accord 1964

Instauration  
régime de retraite  
complémentaire  
à Monaco géré  
par l'Agirc-Arrco



**20 avril 2023**

Vote de la loi 1.544  
créant la CMRC

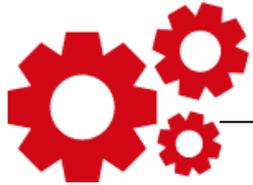


**Courant 2022**

Formalisation de  
l'intention de  
Monaco de sortir du  
régime Agirc-Arrco

**1<sup>er</sup> janvier 2024**

Entrée en fonction  
de la CMRC



## Grands principes du nouveau régime

---



**5<sup>ème</sup> Caisse** au sein des **Caisses Sociales de Monaco**.



Organisme de droit privé investi d'une mission d'intérêt général.



**Régime par points.**



**Règles proches de celles de la CAR.**



Gouvernance similaire à celle des autres Caisses :  
Comité de Contrôle tripartite et Comité Financier.

Particularité : Commission d'Action Sociale.



**Tous les employeurs du secteur** privé pour leurs salariés exerçant à Monaco et qui cotisent aujourd'hui à l'Agirc-Arrco.

Arrêté Ministériel à paraître pour lister les quelques exceptions.



**Périodes travaillées à Monaco** avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et droits correspondants transférés de l'Agirc-Arrco vers la CMRC.



**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

La CMRC gèrera liquidation et versement des pensions selon ses propres règles.



Poursuite de la gestion des bénéficiaires d'une pension (directe, réversion ou orphelin) par l'Agirc-Arrco.



# Nouveau format de déclaration des salaires

---

*Justine IMBEAULT  
Attachée de Direction*



## Pour la transmission de fichiers :



Nouveau format « xml 2.0 ».



Entrée en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Spécifications techniques envoyées en mars 2023.

Contacts pris avec les principaux éditeurs de logiciels de paye.



Les anciens formats de déclaration seront acceptés  
mais nécessiteront une saisie manuelle des informations CMRC.



## De manière générale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :



Suppression de la notion de « dépassement » :

### Déclaration des bases cotisables



Ajout des champs « CMRC » dont les deux Tranches de cotisations.



Suppression des champs :  
« maintien de salaire », « temps partiel » et « statut catégoriel ».



Notice détaillée envoyée en mars 2023.



## Exemple de déclaration des bases :

Salaire brut temps plein (169 h) : 10.000 euros

	CCSS	CAR	CMRC TA	CMRC TB
<b>Dépassements</b>	900 €	4.496 €	-	-
<i>DS actuelle</i>				
<b>Bases</b>	9.100 €	5.504 €	3.666 €	6.334 €
<i>DS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>				



## **Modalités déclaratives et paramètres de taxation**

---



## RÈGLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

<b><i>Matricule employeur</i></b>	Un seul matricule employeur CCSS/CAR/CMRC délivré à l'avenir.
<b><i>Téléservices employeurs</i></b>	Même téléservice employeurs que pour CCSS et CAR.
<b><i>Déclaration des salaires</i></b>	Déclaration mensuelle nominative pour les salaires versés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024.
<b><i>Déclaration annuelle</i></b>	Règles de la CAR concernant la 13 <sup>ème</sup> déclaration.



## RÈGLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

### ***Exercice budgétaire***

Début le 1<sup>er</sup> octobre comme en CCSS/CAR.

### ***Assiette de cotisations***

Reprise de l'assiette de cotisations CCSS/CAR.

### ***Tranches***

Deux tranches de cotisations : TA et TB.

### ***Plafonds***

Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 septembre 2024 : plafond Agirc-Arrco.

Ensuite : fixé au 1<sup>er</sup> octobre en fonction indice des prix à la consommation hors tabac.

Pas de reprise des dérogations Agirc-Arrco.

### ***Taux de cotisations***

Un taux d'acquisition des droits et non générateur de droits.  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : taux quasiment identiques à ceux Agirc-Arrco.



## RÈGLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024

### ***Répartition du montant de la cotisation***

Répartition : 60 % employeur et 40 % salarié

Pas de reprise des dérogations historiques accordées par l'Agirc-Arrco.

### ***Exigibilité des cotisations***

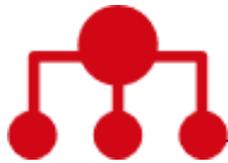
10 du mois M+1 comme pour CCSS/CAR.

### ***Modes de paiement***

Les modes de paiement prévus dans le Règlement Intérieur de la CCSS seront applicables à la CMRC : le télépaiement ou TIP SEPA.

### ***Pénalités de retard***

Idem à celles prévues par la CAR et la CCSS.

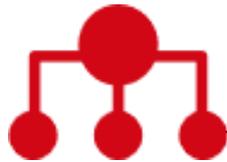


## Paramètres de taxation au 1<sup>er</sup> janvier 2024

---



	<b>Tranche A</b>	<b>Tranche B</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Plafonds</b>	Jusqu'à 1 fois le plafond de la Sécurité Sociale française.	Entre la TA et 8 fois le plafond de la SS française.	Ensuite : évolution comme le salaire de référence.  Variation constatée indice INSEE des prix à la consommation hors tabac - mai de l'exercice précédent.
<b>Taux par employeur</b>	<b>7,87 %</b> d'acquisition des droits (idem taux global AA avec taux d'appel).  <b>2,15 %</b> non générateur de droits (équivalent actuelle CEG).	<b>21,59 %</b> d'acquisition des droits (idem taux global AA avec taux d'appel).  <b>2,70 %</b> non générateur de droits (équivalent actuelle CEG).	<b>Taux d'acquisition des droits majoré (10,16 %) si dérogation AA.</b>  <b>Concerne l'ensemble du personnel et sauf décision contraire avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023.</b>
	Pas de reprise de la CET et de l'APEC.		



## Les plafonds de cotisations

---

*Philippe GARRO*  
*Chef du Service Contrôle Employeur*



## Salariés à temps plein

-**Tranche A** : entre le 1<sup>er</sup> euro et le plafond mensuel de cette tranche,

-**Tranche B** : entre le plafond de la tranche A et celui de la tranche B.



## Salariés à temps partiel ou dont l'activité ne couvre pas un mois entier

Si le total des heures de travail et éventuellement de préavis/congés payés est inférieur à 151 heures :

-**Tranche A** : entre le 1<sup>er</sup> euro et le plafond de la tranche A proratisé par application du coefficient correspondant au rapport du total des heures d'activité, de préavis et/ou de congés payés sur 151,

-**Tranche B** : entre le plafond proratisé de la tranche A et le plafond proratisé dans les mêmes conditions de la tranche B.



**Pour les employeurs qui cotisent à la CCPB :  
les heures de congés payés n'entrent pas en compte dans la détermination du plafond.**



## Salariés ayant été au service d'un seul employeur au cours de la période

- **Tranche A** : entre le 1<sup>er</sup> euro et le cumul annuel des plafonds mensuels de la tranche A.
- **Tranche B** : entre le plafond annuel de la tranche A et le cumul annuel des plafonds mensuels de la tranche B.



## Salariés ayant été au service de plusieurs employeurs au cours de la période

Si le montant total des rémunérations acquises auprès des différents employeurs est supérieur au(x) plafond(s) annuel(s), dans la limite du nombre de mois calendaires d'activité du salarié :

- la part des cotisations en dépassement sur la tranche A est affectée en tranche B,
- la part des cotisations en dépassement sur la tranche B fait l'objet d'un remboursement de la part salariale.



**Période transitoire**

---



**Démarches à accomplir auprès de l'AMRR/Agirc-Arrco avant la fin du mois de janvier 2024 :**



Déclaration du dernier trimestre 2023



Déclaration nominative annuelle 2023



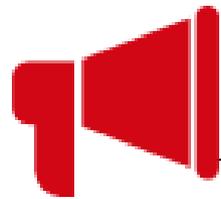
**Régularisation des précédentes déclarations annuelles pour garantir les droits des salariés.**



**Déclarations auprès de la CMRC :**



Salaires versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



# Communication

---



- ✓ **Concerne les salariés du secteur privé :**
  - qui travaillent ou ont travaillé à Monaco,
  - et non retraités.
- ✓ Principe de répartition (solidarité entre les générations)
- ✓ **Points acquis pendant les périodes d'activités à Monaco :**  
**Transfert CMRC au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- ✓ Une règle simple :  
1 point Agirc-Arrco = 1 point CMRC.
- ✓ **Carrière mixte :**  
Points acquis pendant les périodes d'activité en France :  
Resteront gérés par l'Agirc-Arrco.



Thèmes	Service	Coordonnées
<b>Téléservices</b> <b>Déclaration des salaires</b>	Recouvrement des cotisations	<a href="mailto:recouvrement@caisses-sociales.mc">recouvrement@caisses-sociales.mc</a> (+377) 93 15 44 85  (+377) 93 15 43 91
<b>Affiliation</b> <b>Assiette de cotisation</b> <b>Déclaration annuelle</b>	Contrôle des employeurs	<a href="mailto:controle-employeur@caisses-sociales.mc">controle-employeur@caisses-sociales.mc</a>  (+377) 93 15 43 83
<b>Ouverture droit à pension</b> <b>Liquidation pension</b> <b>Paiement</b>	Retraite	<a href="mailto:retraite@caisses-sociales.mc">retraite@caisses-sociales.mc</a>  (+377) 93 15 49 59
<b>Relevé de carrière</b> <b>Points des salariés</b>	Info carrières	<a href="mailto:info-carriere@caisses-sociales.mc">info-carriere@caisses-sociales.mc</a>  (+377) 93 15 41 30
<b>Association Monégasque de Retraite par Répartition (AMRR)</b>		<a href="mailto:cg.monaco@ag2rlamondiale.fr">cg.monaco@ag2rlamondiale.fr</a>



## FAQ Employeurs

<https://www.caisses-sociales.mc/questions-frequentes>



## Nouveau format de déclaration des salaires

<https://www.caisses-sociales.mc/accueil/employeur/employeur/format-de-declaration-de-salaires-monaco>



## Modalités déclaratives

[https://www.caisses-sociales.mc/accueil/employeur/employeur/employeur-a-titre-professionnel/ce-qui-change-avec-la-cmrc/\(parent\)/1521](https://www.caisses-sociales.mc/accueil/employeur/employeur/employeur-a-titre-professionnel/ce-qui-change-avec-la-cmrc/(parent)/1521)

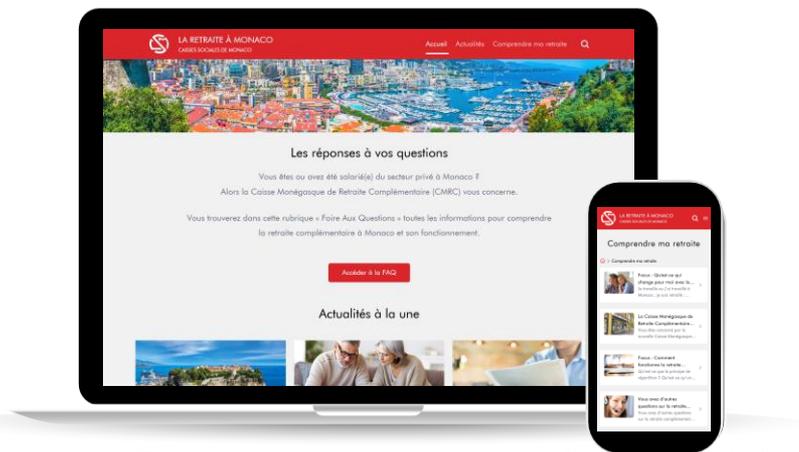


## Informations pour les retraités et salariés

<https://www.info-retraite.mc/>



# info-retraite.mc



**Le site d'informations pour mieux comprendre la retraite complémentaire à Monaco**

**Flyer Salariés à disposition pour affichage en entreprise  
Une version PDF vous sera aussi envoyé par mail**


CAISSES SOCIALES DE MONACO

# CMRC

Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Je suis ou j'ai été salarié du secteur privé à Monaco


info-retraite.mc



Le site d'informations pour mieux comprendre la retraite complémentaire à Monaco

**À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024**

Le CMRC devient le gestionnaire de votre régime de retraite complémentaire, pour vos périodes d'activité du secteur privé à Monaco.

UNE QUESTION ?

**CONTACTEZ-NOUS**  
 (+377) 93 15 49 59  
 Flor Office - Rue de Chassein  
 10, rue Princesses Florestine  
 retraite@caisses-sociales.mc  
 caisses-sociales.mc



Retrouvez toutes les informations utiles concernant votre retraite à Monaco sur nos sites Internet ou en touchant le QRCode.



MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

**À VOS QUESTIONS**

À la suite de la réunion, vous recevrez le support de présentation en PDF par email.



CMRC

CAISSE MONEGASQUE  
DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE